



## **Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020049-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**et**

**Romain DELMON, Secrétaire Général de la préfecture du Loir-et-Cher**

**le 18 février 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre et changement du statut juridique  
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Aquaperche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER  
PREFET D'EURE-ET-LOIR

*DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE*

*BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES*

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° 41-2020-02-18-004**

**Portant modification du périmètre  
et changement du statut juridique  
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable  
Aquaperche**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Romain DELMON, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Aquaperche ;

**Considérant** que la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce la compétence « eau », sur l'ensemble de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ;

**Considérant** que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. Le syndicat de communes devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT ;

**Considérant** que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice de la compétence « eau », la communauté de communes du Grand Châteaudun est membre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Aquaperche, en substitution à ses communes membres de La Bazoches-Gouët et Chapelle-Guillaume.

Par voie de conséquence, le syndicat intercommunal devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni ses attributions, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

**ARTICLE 2** : Le périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Aquaperche visé à l'article 1<sup>er</sup> des statuts comprend la communauté de communes du Grand Châteaudun (en substitution aux communes de La Bazoches-Gouët et Chapelle-Guillaume) et les communes de Couëtron-au-Perche (pour la commune déléguée de Saint-Avit), Le Gault-du-Perche et Le Plessis-Dorin.

**ARTICLE 3** : Le syndicat mixte devra modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les présentes dispositions.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Aquaperche est modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Les secrétaires généraux des Préfectures de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Aquaperche, le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun et les maires des communes de Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche et Le Plessis-Dorin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :


- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la sous-préfète de Vendôme,
- Mme la Directrice départementale des territoires,
- M. le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Blois, le 18 FEV. 2020

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Romain DELMON

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Régis ELBEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).